

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Section I – Identification de l'acheteur et références du marché

Acheteur :

Raison sociale de l'acheteur : ASA de DFCI de LUGLON
Responsable : Bernard GRUE, Président de l'ASA
Adresse : 7 avenue de Maumus, 40000 MONT DE MARSAN

Marché :

Objet du marché : Dépôt de bois, Poteau, Couartès, Piste 112 (Réf. TRX 75 08 07)
Cahier des charges 2010 - 25 du 30/7/2010

Section II – Lieu d'exécution

Lieu d'exécution : Communes de LUGLON et de SABRES, lieu(x)-dit(s) Poteau, Couartès, Piste 112

Section III – Possibilités des variantes

Refus des variantes

Dans le cas où les variantes sont autorisées, ces dernières ne devront en aucun cas remettre en cause la fonctionnalité des ouvrages réalisés, ni diminuer les dimensions d'emprises précisées dans le cahier des charges, ni le nombre de ponts prévus
Elles seront accompagnées d'une note technique.

Section IV – Division en lots

- 1) Prestations divisées en lots : non oui (se reporter au cahier des charges pour la description des lots)
- 2) Possibilité de présenter une offre pour un lot plusieurs lots l'ensemble des lots

Section V – Délai d'exécution

- 1) Commencement des travaux : 03/01/2011
- 2) Date limite de fin des travaux : 30/04/2011

Section VI – Conditions de participation

Le soumissionnaire devra prouver ses compétences techniques pour la réalisation des travaux demandés en remettant des certificats de capacités de travaux équivalents et/ou en fournissant une liste du personnel de l'entreprise et du matériel possédé ou loué pour l'occasion.

En cas de sous traitance ou de co traitance, l'offre devra mentionner sur une déclaration supplémentaire les prestations réalisées par chaque entreprise sous traitante ou co traitante.

CAHIER DES CHARGES

NUMERO 2010 - 25 DU 30/7/2010

MAITRE D'OUVRAGE :

ASA de DFCI de **LUGLON**

ASSISTANT TECHNIQUE :

DFCI LANDES
2128 Avenue du Houga
40000 MONT DE MARSAN

Tél : 05 58 75 26 82
Mail : dfcilandes@dfci40.com

LOCALISATION :

Communes de LUGLON et de SABRES

OBJET :

Dépot de bois, Poteau, Couartes, Piste 112.

I - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - OBJET

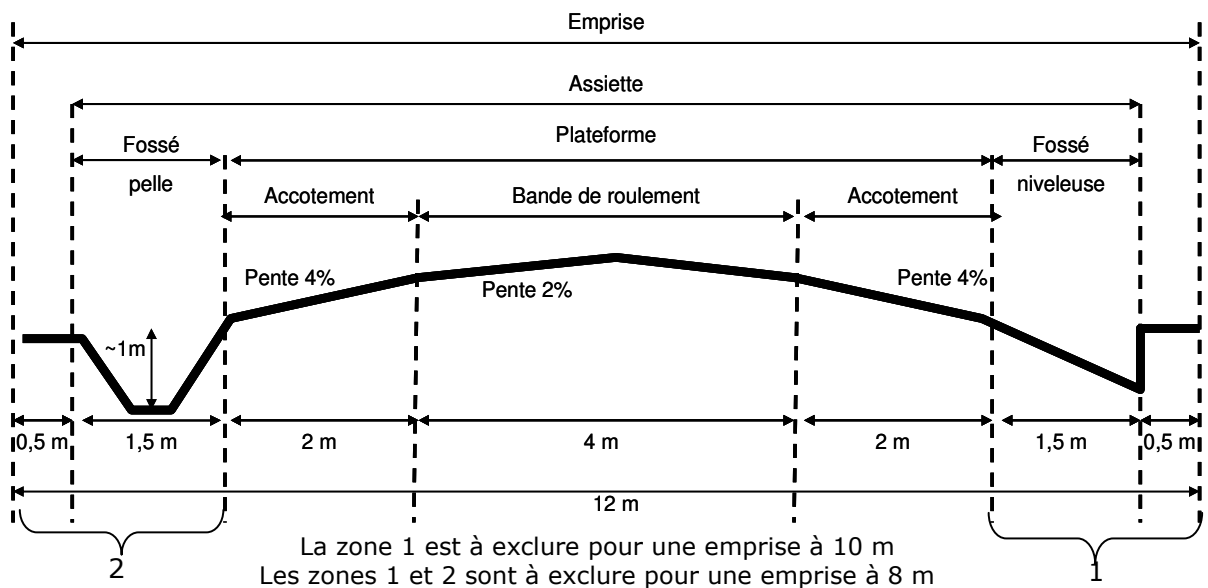
Le présent cahier des charges a pour objet la création de 3 dépôts de bois sur les communes de Luglon et de Sabres.

1.2 - NATURE DES TRAVAUX

Les métrés indiqués dans ce paragraphe sont les métrés totaux du marché. La répartition entre les trois projets est détaillée dans le tableau donné en annexe.

1.2.1 - MISE AUX NORMES

- Dessouchage ponctuel et enterrement des souches hors emprises sur certaines zones ;
- Terrassement et nivellement pour mise au profil bombé (voir ci-dessous) sur une emprise de 10 ml ;
- Un mélange de terre humifère et de sable sera conservé sur les accotements de la piste pour permettre une reprise rapide de la végétation ;
- Reprise du fossé existant à la pelle suivant le principe « vieux fond vieux bords » ;
- Un décapage pourra être prévu pour évacuer la terre noire présente en surface ;
- Longueur totale : 535 ml.



1.2.2 - EMPIERREMENT DE PISTE

- Décaissement pour confection de chaussée sur 4 ml de large et 535 ml de long.
- Fourniture, transport et mise en place de 2 680 m² de pierre 0/80 sur une épaisseur de 0,25 ml après compactage et 4 ml de large. Sont compris dans ce chiffre, des élargissements pour les entrées de la piste et les retournements.
- Le matériau mis en place devra être compacté avec un profil en long régulier et un profil en travers bombé (pente ~ 2% minimum et 10 % maximum) ;
- L'entreprise indiquera **obligatoirement** la provenance du matériau utilisé :
.....

Le profil après travaux sera conforme au profil indiqué ci avant pour la chaussée et les accotements. Toutefois, dans les courbes, le dévers pourra être orienté vers l'intérieur.

Les défauts importants dus à la ségrégation seront corrigés par un apport supplémentaire de grave.

Pour les empièvements, l'entreprise fournira à la DFCI Landes, au plus tard le jour de la réception, une **copie de tous les bons de livraisons de pierre** sur le chantier. La facturation sera bloquée tant que ces bons ne seront pas en possession de la DFCI Landes.

Si l'entreprise propose une variante avec une autre composante que de la grave naturelle (béton concassé, scories, autres...). Son offre devra le mentionner clairement et être accompagnée d'une note technique des caractéristiques du matériau proposé (entre autres : granulométrie, densité, teneur en eau...)

1.2.3 – MISE A DISPOSITION D'UNE PELLE MECANIQUE

- Mise à disposition, pendant 8 h, d'une pelle mécanique avec chauffeur pour divers travaux de nettoyage, creusement, purge, terrassement, nivellement.

II – MISE EN PLACE ET DEFINITION DES TRAVAUX

2.1 - DEMARCHES PREALABLES

Les travaux sont à déclarer en mairie et à la police de la forêt, arrêté préfectoral, à respecter.

Avant tout début des travaux l'entrepreneur devra contacter les divers organismes concernés et en particulier se conformer aux procédures de D.I.C.T. requises par les différentes infrastructures présentes près du chantier.

Le personnel réalisant les travaux devra porter les tenues de sécurité conformes à la réglementation en vigueur. Ces équipements de sécurité devront être mis à la disposition du personnel par l'entreprise.

2.2 - IMPLANTATION DES TRAVAUX

Avant exécution des travaux, il sera mis en place contradictoirement entre l'entrepreneur, le Président de l'ASA et/ou la DFCI Landes, une délimitation de la zone à travailler.

La mise en place et la fourniture du matériel de délimitation ou de protection des réseaux existants sont à la charge de l'entreprise.

L'entrepreneur est tenu de veiller à la conservation de cette délimitation, et en cas de besoin de la rétablir à son emplacement initial.

Les travaux seront suivis régulièrement par un responsable de l'ASA de DFCI de LUGLON, secondé si besoin est par un représentant de la DFCI Landes, qui sera susceptible de modifier cette délimitation sans que celle-ci ne modifie significativement le volume des travaux.

2.3 – DIMENSIONS ET METRES DES TRAVAUX

Les métrés indiqués dans le paragraphe « NATURE DES TRAVAUX » sont les données à prendre en compte pour les offres de prix.

Toutefois, l'ASA de DFCI de LUGLON ou son assistant technique se réserve le droit de modifier ces quantités, en lien avec le projet initial, dans une limite de 20% des mètres prévus.

Ces travaux supplémentaires seront facturés aux prix unitaires proposés dans le bordereau de prix unitaires remis par l'entreprise soumissionnant.

III - REALISATION ET EVALUATION DES TRAVAUX

3.1 – REALISATION DES TRAVAUX

L'entreprise s'engage à réaliser sa prestation en conformité avec l'ensemble des normes en vigueur et notamment :

- lois, décrets et directives en vigueur ;
- les règles de l'art de la profession ;
- le présent cahier des charges ;
- les fiches techniques DFCI N°2, N°3 et les profils issus de la typologie des travaux DFCI en Aquitaine publiée en juin 2004.

3.2 – DELAIS DE REALISATION

les travaux ne pourront débuter qu'à partir du 3/01/2011 à cause des exploitations de bois en cours.

Les travaux devront être réalisés entièrement, sauf demande de l'ASA de DFCI de LUGLON, **au plus tard le 30/4/2011.**

L'entreprise peut proposer un délai de réalisation plus court, soit une réalisation des travaux avant le

Les travaux pourront, néanmoins, être suspendus en cas de conditions météorologiques très défavorables. Seuls ces arrêts, justifiés par ces conditions, seront décomptés du délai total d'exécution.

3.3 – EVALUATION DES TRAVAUX

Tous les travaux payés à l'unité de mesure seront réglés d'après leurs dimensions réelles, mesurées conformément au mode adopté et précisé dans ce présent cahier des charges et dans le devis estimatif détaillé.

Les prix du bordereau et du devis sont des prix moyens, forfaitaires, hors taxes, tenant compte de toutes les sujétions imposées par la situation, la nature des travaux et toutes les prescriptions du présent cahier.

Ils tiennent compte notamment, en ce qui concerne le coût de la main d'œuvre, des indemnités de déplacement et de panier.

En conséquence, l'entrepreneur sera considéré, par le fait même de sa soumission, comme s'étant rendu exactement compte par lui-même et sous sa seule responsabilité de toutes les difficultés du projet et en particulier des différences éventuelles existant à l'intérieur d'un même type de travaux, d'un lot à l'autre ; il ne pourra, en aucun cas, réclamer une indemnité ou une plus value pour une cause résultant de ces difficultés ou pour tout autre motif.

Les prix du devis tiennent également compte de tous les frais généraux, faux-frais, frais d'assurance de toute sorte, frais d'installation de chantier et bénéfice de l'entreprise.

IV – RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux se fera au minimum en présence de l'ASA de DFCI ou de son assistant technique et de l'entreprise signataire du contrat.

La présence d'un agent de la DDTM sera aussi à prévoir. La validation technique de la DDTM sera nécessaire pour débloquer le paiement des travaux.

Pour les empièvements, l'entreprise fournira à la DFCI Landes, au plus tard le jour de la réception, une copie de tous les bons de livraisons de pierre ou enrochements sur le chantier.

De plus, pour les empièvements, un contrôle par carottage pourra être exercé tous les 100 m environ par l'ASA de DFCI de LUGLON, son assistant technique ou les services de la DDTM des Landes.

Le _____
L'entrepreneur
(*lu et accepté*)

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

OBJET : TRX 75 08 07

ASA de DFCI de LUGLON

Dépot de bois, Poteau, Couartès, Piste 112

Code	Descriptif des travaux	Unité	Prix unitaire
3 31	Mise aux normes - Dessouchage partiel, terrassement, reprise de fossé, nivellement sur une emprise de 10 ml	ml	
5 511 512	Empierrement - Préparation à l'encaissement - Fourniture, transport et mise en place de pierres sur 4 m de large et 0,25 m d'épaisseur après compactage	ml m ²	
6 651	Travaux Divers - Pelle, travaux de nettoyage, de comblement fossé...	H	

Fait à _____, le _____

Le Président de l'ASA de LUGLON
M. Bernard GRUE

Le représentant de l'entreprise

DETAIL DES TRAVAUX ET DEVIS ESTIMATIF

OBJET : TRX 75 08 07

ASA de DFCI de LUGLON

Dépot de bois, Poteau, Couartès, Piste 112

Code	Descriptif des travaux	Unité	Qtte	Prix unitaire	Montant HT
3 31	Mise aux normes - Dessouchage partiel, terrassement, reprise de fossé, nivellement sur une emprise de 10 ml	ml	535		
5 511 512	Empierrement - Préparation à l'encaissement - Fourniture, transport et mise en place de pierres sur 4 m de large et 0,25 m d'épaisseur après compactage dont 100 m ² pour patte d'oie des retournements et 80 m ² pour l'accès aux routes	ml m ²	535 2680		
6 651	Travaux Divers - Pelle, travaux de nettoyage, de comblement fossé...	H	8		
TOTAL H.T.					
T.V.A. 19,60 %					
TOTAL TTC					

Ce présent devis estimatif est arrêté à la somme T.T.C de :

Fait à _____, le _____
 Le représentant de l'entreprise

Le Président de l'ASA de LUGLON
 M. Bernard GRUE

Annexe 1

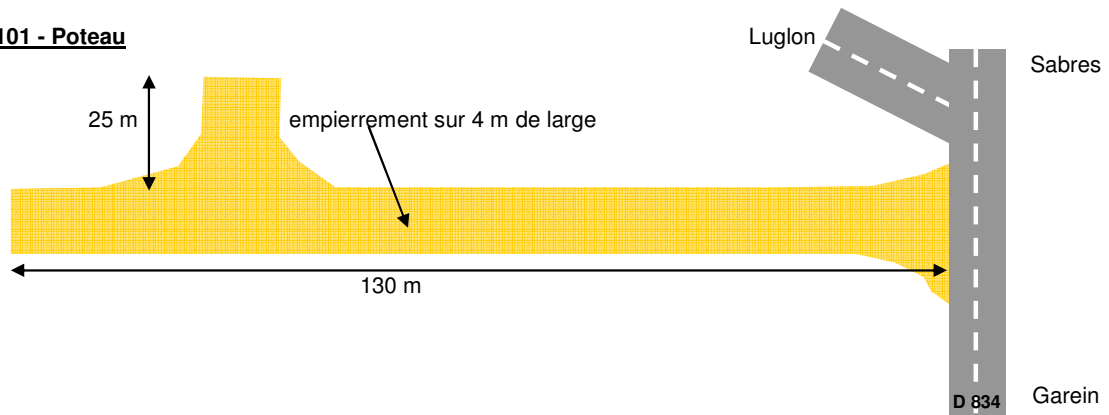
Répartition des mètres par chantier

			Point 1	Point 2	Point 3	
Code	Descriptif des travaux	Unité	Poteau	Couartes	Limite Sabres	TOTAUX
3 31	Mise aux normes - Dessouchage partiel, terrassement, reprise de fossé, nivellement sur une emprise de 10 ml	ml	155	245	135	535
5 511 512	Empierrement - Préparation à l'encaissement - Fourniture, transport et mise en place de pierres sur 4 m de large et 0,25 m d'épaisseur après compactage dont 100 m ² pour patte d'oie des retournements et 80 m ² pour l'accès aux routes	ml m ²	155 800	245 1160	135 720	535 2680
6 651	Travaux Divers - Pelle, travaux de nettoyage, de comblement fossé...	H		4	4	8

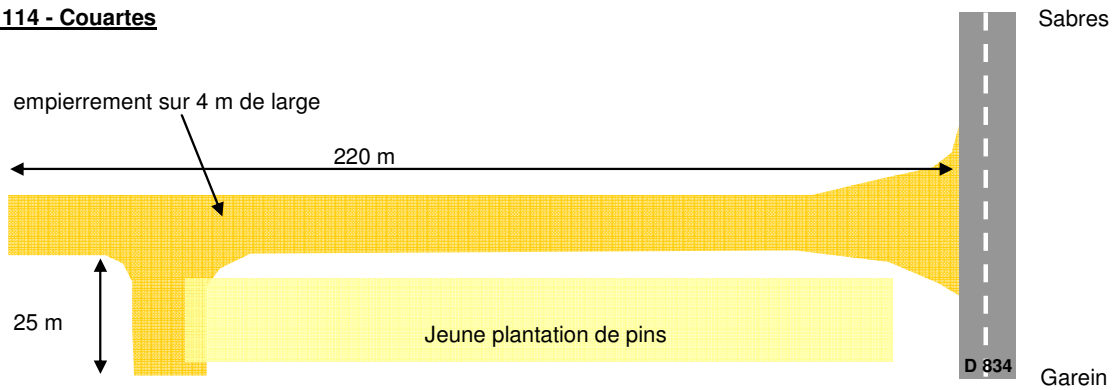
Annexe 2

SCHEMAS DE PRINCIPE DES AMENAGEMENTS

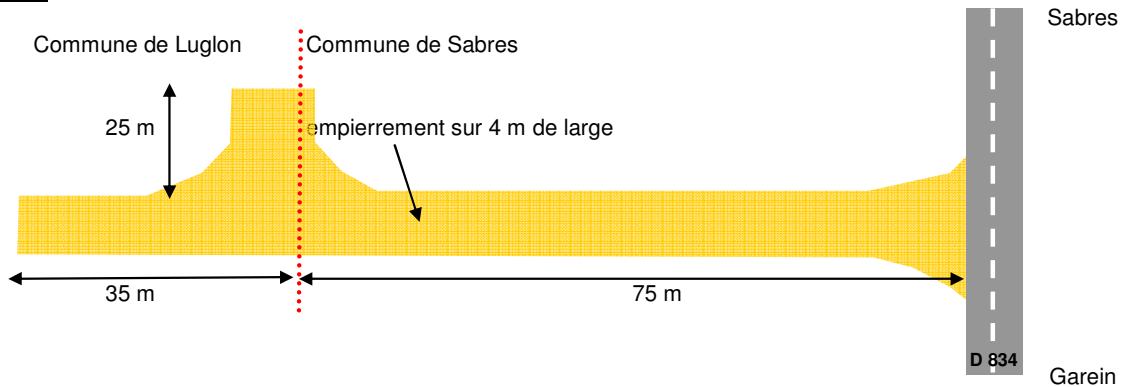
Piste 101 - Poteau



Piste 114 - Couartès



Piste 112



CONTRAT DE TRAVAUX ET D'ENGAGEMENT POUR LA CREATION D'OUVRAGES DFCI

Entre :

L'ASA DFCI de **LUGLON** représentée par son Président **M. Bernard GRUE**

et :

L'entreprise de travaux

ARTICLE 1 ER : OBJET DU CONTRAT

Dépôt de bois, Poteau, Couartes, Piste 112

Le descriptif qualitatif et quantitatif des travaux à réaliser est décrit dans le cahier des charges n°2010 - 25 à annexer à ce contrat. Ce cahier des charges devra aussi être signé par l'entrepreneur.

ARTICLE 2 : DIRECTION DES TRAVAUX

Elle est assurée par l'ASA de DFCI de LUGLON secondée, si besoin est, par la DFCI LANDES – Assistant technique

ARTICLE 3 : MONTANT DES TRAVAUX

Le montant du contrat de travaux, suivant les prescriptions du cahier des charges 2010 - 25, est arrêté à la somme de.....**€ HT.**

Si le début de la réalisation effective des travaux intervient, par une faute prouvée du maître d'ouvrage, plus de 6 mois après la date de demande de début des travaux, les prix remis par l'entreprise pourront être actualisés sur sa demande écrite et motivée et suivant la formule et la méthode arrêtées par le Conseil Syndical de la DFCI Landes.

ARTICLE 4 : CONDITION DE REGLEMENT

Le paiement s'effectuera une fois les travaux terminés après réception par l'ASA de **DFCI de LUGLON.**

Le dossier doit faire l'objet d'une facturation comportant ses références (Nom et n° TRX).

Le paiement devra être réalisé sur le compte n° :

Banque [] [] [] [] [] Agence [] [] [] [] [] Compte [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Clé [] []

L'ASA de DFCI de LUGLON se réserve la faculté de pouvoir procéder à des paiements partiels sur demande de l'entreprise et sur présentation des factures intermédiaires.

ARTICLE 5 : DELAIS D'EXECUTION

Les travaux ne pourront débuter **qu'à partir du 03/11/2011** et devront être réalisés entièrement, sauf demande de l'ASA de DFCI de LUGLON, **au plus tard le 30/4/2011.**

L'entreprise peut proposer un délai de réalisation plus court, soit une réalisation des travaux avant le

Les travaux pourront, néanmoins, être suspendus en cas de conditions météorologiques très défavorables. Seuls ces arrêts, justifiés par ces conditions, seront décomptés du délai total d'exécution.

ARTICLE 6 : PENALITES DE RETARD

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait de l'entrepreneur, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités à raison de 0,5% du montant du contrat par jour de retard, avec un maximum de 30 jours (soit 15%) après lesquels le contrat est résilié sans préavis ni indemnités.

ARTICLE 7 : GARANTIES

L'entrepreneur fournira les attestations de ses assurances couvrant le risque à la construction et la garantie décennale, ainsi que la liste du matériel prévu pour ces travaux.

Durant la période de garantie, toute réalisation défectueuse dûment constatée, entraînera une réfection immédiate aux frais de l'entrepreneur ou de ses assurances.

Le _____
L'entrepreneur
(*lu et accepté*)

Le _____
M. Bernard GRUE
Président de l'ASA de DFCI de LUGLON
(*Bon pour attribution*)

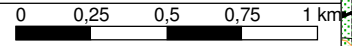


© GIP ATGER
© I.G.N

DFCI de LUGLON



Aménagement de dépôt de bois



1/25 000

26/05/08

